



Garde exclusive sans droit de vacances.

Par **Marie2407**, le **04/03/2019 à 10:44**

Bonjour,

Besoin de conseils et surtout bien être orienté.

Voilà je vous explique tout en essayant de faire au plus court possible .

J'ai deux filles, séparée depuis 2014. J'ai la garde exclusive avec seulement un droit de visite d'une journée/mois pour le papa (qu'il n'a jamais fait). En été 2016 je décide de faire un pa vers le papa et mettre en place des vacances ensemble malgré le jugement. En premier temps seule l'aînée (a l'époque 9 ans) part en vacances chez lui pour que par la suite la petite (4 ans) aussi puisse y aller et avoir une vraie relation car ça faisait deux ans qu'ils ne s'étaient pas vue tous les 3.

Seulement à la fin de vacances Il décide de garder notre fille. Je pensais que j'étais couverte avec mon jugement mais malheureusement non. Il était dans ses droits car je n'avais pas respecté le jugement même si cela partait d'un bon sentiment pour les enfants. Après deux mois de procédure j'ai pu récupérer ma fille.

Donc depuis octobre 2016, l'aînée de l'a pas vu. La plus petite n'a aucun souvenir de lui, elle ne le connaît pas. Le problème est que elles en souffrent toutes les deux de plus en plus. Ça devient très compliqué cette vie toutes les 3 sans aide paternelle à côté.

J'aimerais pour elles, pour moi lui donner une autre chance car cette situation me détruis, voir mes filles malheureuses surtout l'aînée. Et je suis aussi fatiguée de tout gérer au quotidien sans l'aide de personne.

Ma question est donc, comment faire, avec quel papier je peux être couverte si il décide à nouveau de me refaire la même chose que l'été 2016 ? Peut on passer un accord écrit ou il faut absolument repasser devant le juge et changer le jugement ? Étant donné que je n'ai plus confiance en lui et que lui ne fait rien de son côté pour nos filles.

Merci de m'avoir lu et j'attends avec impatience vos réponses

Par **Tisuisse**, le **04/03/2019** à **11:01**

Bonjour,

Il vous faut obligatoirement un jugement. Faites donc une requête dans ce sens auprès du JAF.

Par **morobar**, le **04/03/2019** à **16:43**

Bjr,

Oui tout cela est bien beau, mais s'il s'enfiche, vous ne pouvez pas le contraindre à honorer un DVH.

En l'état actuel, rien ne vous empêche de confier les enfants pour les vacances, contrairement à ses propos destinés à vous enfumer, il n'y a pas d'acte contraire au jugement. Ne pas confondre absence d'obligation (de présenter les enfants) avec interdiction.